

[Text]

Cependant, si on avait recours à un référendum ou à une assemblée constituante, sur le plan politique, cela pourrait être une arme importante pour amener les 11 premiers ministres à s'entendre sur un amendement important.

• 1025

Mme Dawson: Oui.

Le sénateur Gigantès: Monsieur le président, je vais commencer par ma deuxième question parce que vous venez d'y faire allusion. Monsieur Hurley en a aussi parlé. N'est-il pas vrai que si le peuple s'exprimait de façon décisive par un référendum en faveur d'un changement spécifique à la Constitution, quelles que soient les majorités par région ou par province, cette expression de la volonté populaire aurait un poids plus que consultatif? Le peuple souverain aurait parlé et aurait un point plus que politique. Supposons que le premier ministre Mulroney organise un référendum, propose une constitution, obtient des majorités dans toutes les provinces et dit: Voilà notre nouvelle constitution. Le libellé du référendum dit que si cela passe, c'est la nouvelle constitution. Serait-il concevable que la Cour suprême dise alors: Non, le peuple n'a pas raison?

Ms Dawson: That is not an easy question to speculate on.

I think all I should say appropriately, in my position as a member of the Department of Justice, is that the Constitution as written now does not contemplate any amendment to the Constitution except according to the amending formula. The amending formula requires ten provinces and the federal Parliament—that is not quite accurate—the Senate and the House of Commons to approve a constitutional amendment.

Senator Gigantès: That is the federal Parliament, the Senate and the House of Commons.

Ms Dawson: I left out the Queen.

Senator Gigantès: You left out the Queen, okay.

Ms Dawson: I do not think I would like to speculate any further than that.

Le sénateur Gigantès: Ma deuxième question porte sur les assemblées constituantes. Nous avons comme possibilités l'unanimité, qui est presque impossible à trouver, le référendum et l'assemblée constituante. On discute de ces trois choses.

Quand vous parliez tout à l'heure d'une assemblée constituante, monsieur Hurley, vous disiez qu'en Australie, par exemple, les membres de cette assemblée étaient des représentants de la législature fédérale et des législatures des États. Il y a des membres de l'opposition ainsi que des membres du gouvernement dans cette assemblée constituante.

Nous faisons face en ce moment à une sorte de date limite qu'a posée le Québec, date limite qu'il serait difficile de repousser pour le gouvernement du Québec. Supposons que le gouvernement du Québec insiste sur cette date limite. Si nous faisons une assemblée constituante, nous aurons là des représentants de législatures dont plusieurs font face à des élections imminentes. Avez-vous des exemples internationaux qui pourraient nous indiquer comment

[Translation]

to a referendum or a constituent assembly, this could be very important politically in encouraging the 11 Premiers to agree on a significant amendment.

Ms Dawson: Yes.

Senator Gigantès: Mr. Chairman, I will start with my second question because you have just touched on it. Mr. Hurley touched on it also. Is it not true that if a referendum showed decisively that the people of Canada were in favour of a specific change to the Constitution, whatever the majorities per region or per province, that expression of popular will would carry a weight greater than merely advisory? The sovereign people would have spoken and this would carry more than political weight. Let us suppose that Prime Minister Mulroney organizes a referendum, proposes a Constitution, obtains majorities in all the provinces and says: "Here is our new Constitution". The wording of the referendum says that, should such a thing occur, this would be our new Constitution. Is it conceivable that the Supreme Court would then say: "No, the people are wrong".

Mme Dawson: Il est difficile d'émettre des conjectures à ce sujet.

Je crois qu'en tant que membre du ministère de la Justice, tout ce que je peux dire c'est que la Constitution dans sa forme actuelle n'envisage aucune modification à la Constitution sauf conformément à la formule d'amendement. D'après cette formule, les 10 provinces et le Parlement fédéral—ce n'est pas tout à fait ça—le Sénat et la Chambre des communes doivent approuver un amendement constitutionnel.

Le sénateur Gigantès: Mais c'est ça le Parlement fédéral, le Sénat et la Chambre des communes.

Mme Dawson: J'ai oublié la Reine.

Le sénateur Gigantès: Bon, vous avez oublié la Reine.

Mme Dawson: Je ne pense pas vouloir m'aventurer plus loin que cela.

Senator Gigantès: My second question is about constituent assemblies. Our options are: Unanimity, which is almost impossible to attain, the referendum, and the constituent assembly. We are talking about those three options.

When you were talking about a constituent assembly just now, Mr. Hurley, you said that, in Australia, the assembly was composed of representatives of the federal legislature and state legislatures. It included members of the Opposition as well as members of the government.

Right now, we are faced with a sort of deadline imposed by Quebec, a deadline that the Government of Quebec would find difficult to postpone. Let us suppose that the Government of Quebec insists on maintaining its deadline. If we were to form a constituent assembly, it would be composed of representatives of legislatures, many of whom would be facing upcoming elections. Do you have any examples in other countries that could illustrate how one